



ARRÊTÉ

N°2025 / T 76

Objet :

ARRÊTÉ DE CIRCULATION et STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

Vu la délibération de l'élection de M. Guy GENET, Maire de Vif en date du 20/09/2021

Vu la pétition en date du 14 Avril 2025 par laquelle Mr Merle Jérôme directeur du groupe scolaire Champollion de la commune de Vif demande l'autorisation de pouvoir interdire le stationnement et la circulation sur le parking du gymnase Fossa le lundi 12 mai de 08h30 à 11h30, mardi 13 mai de 08h30 à 16h30, vendredi 15 mai de 13h30 à 16h30 et lundi mai 19 de 08h30 à 11h30 mai 2025 .

Considérant que pour permettre l'interdiction de ce stationnement et de la circulation afin d'assurer la sécurité des personnes ainsi que des usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes

ARRÊTÉ :

Article 1 :

Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur le parking du gymnase Fossa le lundi 12 mai de 08h30 à 11h30, mardi 13 mai de 08h30 à 16h30, vendredi 15 mai de 13h30 à 16h30 et lundi mai 19 de 08h30 à 11h30 mai 2025 et réservé pour le Groupe scolaire Champollion « Tous à vélo ».

Cette réglementation sera applicable : lundi 12 de 08h30 à 11h30, mardi 13 de 08h30 à 16h30, vendredi 15 de 13h30 à 16h30 et lundi 19 de 08h30 à 11h30 mai 2025.

Article 2 :

La signalisation de l'interdiction du stationnement et de la circulation sera mise en place, entretenue et déposée par le groupe scolaire Champollion.

Article 3 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera

publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF, le 21 Avril 2025

Le Maire,


Guy GENE

